

Demande déposée le 25/02/2023 et complétée le 25/02/2023



Par :	SAS FRANCE NEW ENERGIE
Adresse :	16 Rue Trezel 92300 LEVALLOIS PERRET
En qualité de :	Mandataire
Pour :	l'isolation des murs par l'extérieur
Sur un terrain sis à :	6 LE CHEMIN DU QUESNOY 181 AR 193
Surface du terrain :	875 m²

La Maire de la Commune de BUCQUOY,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable DP 062 181 23 0 0001 au nom de la commune de BUCQUOY, en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la demande de retrait en date du 2 mars 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la Déclaration Préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'Article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).